



**BULLETIN D'ADHESION 2023 A L'ASSOCIATION A.P.T.E.  
COTISANT MEMBRE ASSOCIE (voir au verso)**

Nom : M./Mme .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Téléphone fixe : ..... Portable : .....  
Mail : .....

Si vous avez un lien avec une personne prise en charge par l'association, merci de bien vouloir indiquer :

Nom : ..... Prénom : .....

Ou les motivations de votre adhésion :

.....  
.....

Montant de la cotisation de membre associé : **20,00 €**  
Don : \_\_\_\_\_ €  
Total\* : \_\_\_\_\_ €

(\* ) Toute somme versée à ce titre fera l'objet d'un reçu fiscal donnant droit à une déduction de 66% sur l'impôt sur le revenu dans la limite de 20% du revenu imposable. Le reçu fiscal vous sera adressé par courrier ou par mail.

**Règlement de la cotisation :**

- Par chèque à l'ordre de A.P.T.E.  
 Par virement bancaire - RIB 30004 02790 00010145347 48 – **IBAN FR76 3000 4027 9000 0101 4534 748**  
BIC BNPAFRPPXXX - Bénéficiaire : APTE ASSOCIATION POUR LE TRAVAIL ET L'EPANOUISSEMENT  
Merci de bien indiquer dans le libellé du virement « votre nom et le motif : cotisation(s)/don APTE »  
 En ligne sur le site HelloAsso en flashant le QRcode



Veillez adresser le bulletin d'adhésion dûment complété avec le règlement au Siège de l'association :  
Par courrier à : **APTE, 20 rue de l'Eure - 75014 Paris** ou par mail : **adhesion@apte.paris**

Date :

Signature :

Plus d'informations au verso



## Extrait des statuts APTE

### TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

#### *Extrait de l'article 7 : Statuts de membre de l'association*

...

**Les membres associés** sont des personnes physiques ou morales qui manifestent leur adhésion au projet de l'association en acquittant une cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale ordinaire. Ils participent aux assemblées générales sans voix délibérative. Ils sont informés de la vie de l'association et invités aux réunions thématiques organisées par l'association.

...

#### **Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2022**

##### **Point 6 de l'ordre du jour : Fixation des cotisations pour l'année 2023**

*Extrait de la résolution N°6 : L'assemblée générale fixe le montant des cotisations à l'Association APTE pour l'exercice 2023 à :*

- 20 euros pour les membres associés
- A partir de 100 euros pour les membres bienfaiteurs

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

*Important : Nous vous informons que les informations recueillies pour constituer le fichier des adhérents de l'association APTE sont informatisées et conservées par l'Association elle-même pour la durée de votre adhésion. Elles ne servent que pour la gestion de votre adhésion et ne sont pas communiquées à des tiers. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 renforcée par le règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en écrivant au siège social ou par mail sur [dpo.apte@apte.paris](mailto:dpo.apte@apte.paris)*